



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 60 / 2022

24 OCTOBRE 2022

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 2 DU PLUi DE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA MODIFICATION N° 2 DU PLUi DU PAYS DE LOIRON ET LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R151-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 192 / 2017 en date du 9 Octobre 2017 lançant la procédure de marché du schéma directeur d'assainissement de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 8 avril 2022 prescrivant la procédure de modification du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 8 avril 2022 prescrivant la procédure de modification du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la décision du 3 octobre 2022 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL, cadre France-Télécom, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification n° 2 du PLUi de Laval Agglomération soumises à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de la modification n° 2 du PLUi du Pays de Loiron soumises à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de la révision du zonage assainissement de Laval Agglomération soumises à enquête publique,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération,
- le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Loiron,
- le projet de révision du zonage assainissement de Laval,

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 31 jours, du 16 novembre 2022 à 9 h 00 au 16 décembre 2022 17 h 00 inclus.

Article 3

A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Loïc ROUEIL, cadre France-télécom, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, et à la mairie de Loiron-Ruillé pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/pluis-laval-loiron-zonage-assainissement> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/pluis-laval-loiron-zonage-assainissement>
- Par mail, à l'adresse suivante : pluis-laval-loiron-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex ;
- dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, et à la Mairie de Loiron-Ruillé, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

À l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 16 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

À la Mairie de Loiron-Ruillé, 13 rue du Docteur Ramé, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 29 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 8 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de Mme. Juliette DRIOLLET. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme 02 43 49 44 98.

Article 7

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1er, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pluis-laval-loiron-zonage-assainissement>.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché au centre administratif municipal de Laval, à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les mairies des communes concernées.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête public avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 10

Après l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération, le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Loiron et le projet de révision du zonage assainissement de Laval Agglomération, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L.5211-57 du CGCT.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault